




## Remboursement des formations

*Barème applicable aux licenciés de l'Essonne  
pour les formations suivies à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023*

- ✓ Cursus baliseurs : 100 % du coût du stage si missionné dans l'Essonne
  - ✓ PSC1 : 100 % plafonné à 45 €
    -  privilégier la Protection Civile (Lisses) ou la Croix Blanche (Menecy)
  - ✓ Cartographie : 100 € si stage organisé par le CDRP91.
    -  La prise en charge est conditionnée au succès à l'un des stages d'animateurs de randonnée.
  - ✓ Cursus animateurs : 100 % du coût pédagogique<sup>(\*)</sup> du stage en cas de succès
    - Certificat d'animateur de proximité : 175 €
    - Brevet fédéral (randonnée ou marche nordique) : 475 €
    - Brevet fédéral sans tronc commun : 391 €
    - Option Santé : 161 €
  - ✓ Responsable Tourisme : 80 % du coût du stage
  - ✓ Capitaine de route Audax : 80 % du coût du stage
-  *pour les autres formations (ARA, Montagne, Externes ...)  
nous contacter avant inscription.*

### **Important :**

1. La demande de remboursement doit nous parvenir au plus tard un an après la dernière dépense d'un même cursus.
2. (\*) Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration restent à la charge du stagiaire.
3. Les stages qualifiants ne sont pris en charge qu'en cas de succès. Les frais liés à un éventuel rattrapage ne sont pas remboursés.
4. Pour toute demande de remboursement, fournir impérativement la facture et l'attestation de présence (et de réussite pour les formations qualifiantes).

Le Trésorier du CDRP91, le 18/11/2022